EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Thierry,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022 Recu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14.04.2022

Epineuil:

ID: 089-200039642-20220406-13_2022-DE

Mme JOUVEY

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le six avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armancon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DICHE Jean-Marc,

M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel,

Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND

Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: Mme AUBRIOT Mélanie, Junay:

M. PROT Dominique, Lézinnes: M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD

Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD

José,

M. DE PINHO

ARRONDISSEMENT **D'AVALLON**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

5 11 70

Délibération n° 13-2022

En exercice: 75 Présents : 59 Absent(s): Pouvoir(s): Votants:

Excusés ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Dyé: M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), Quincerot: M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), Serrigny: Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LEVOY Thomas), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis),

Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Viviers: Mme JOUSSEAU

M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Trichey: Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).

Catherine, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

Cry-Sur-Armançon:

Absents excusés: Flogny La Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, *Tonnerre*: Mme ELBACHIR Nicole, *Vireaux*: M. PONSARD José.

Absente non excusée : Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique.

Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis

Date de convocation: 31 mars 2022

Objet: ADMINISTRATION GENERALE

Marchés et commandes publics

Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de défibrillateurs et de la maintenance associée entre la CCLTB et les communes membres

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) rend obligatoire l'installation de défibrillateur (DAE) pour certains établissements recevant du public (ERP).

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et certaines de ses communes membres, en tant que propriétaires d'ERP, ont des besoins communs pour l'achat de défibrillateurs, de fournitures et prestations associées.

Ces collectivités, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, se grouper afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser la présidente à attribuer, signer et notifier l'accordcadre s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Recu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14.04.2022

ID: 089-200039642-20220406-13_2022-DE

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière d'acquisition de défibrillateurs, de consommables et maintenance associée.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée: 4 ans maximum,
- Montants: pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 € HT, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendra notamment la passation, la signature et la notification du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de l'exécution au travers des bons de commande résultant de l'accord-cadre attribué.

La convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes membres intéressées de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

AUTORISE le lancement de la procédure de passation de marché public, à savoir un accord-cadre à bons de commande,

AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention et l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).